

Appel à textes : Nuits de la lecture 2024

Autorisation de publication

Nom

Adresse :

.....

E-mail :

Autorise l'association **Les Ateliers Persona** à publier mon texte dans les conditions suivantes :

L'association Les Ateliers Persona pourra reproduire et diffuser mon texte dans le cadre de la publication d'un recueil.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit et pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle. Toute autre utilisation de mon texte non prévue dans la présente autorisation devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de ma part (notamment en cas de traduction ou adaptation de mon texte).

Je reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que mon texte a été créé par mes soins (ou avec les personnes mentionnées en page 2 de ce document) en conformité avec le Code de la Propriété intellectuelle et ne viole pas les droits d'un tiers (dont droit d'auteur, droit de la propriété, droit de la personnalité).

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon nom ou de ma création.

Fait à, le.....

Signature (mention lu et approuvé)

Auteur du texte :

Cochez la case de votre choix :

- Mon nom devra figurer en tant qu'auteur.
- Je souhaite utiliser un pseudonyme de sorte à pouvoir conserver mon anonymat.

Pseudonyme choisi :

Co-auteur (s) :

(mentionner les personnes qui ont collaboré à ce texte)

Nom :

Prénom :

Nom :

Prénom :

Nom :

Fonction :

Nom :

Prénom :

A renvoyer par mail ou par courrier postal (voir coordonnées ci-dessous).

L'ouvrage sera disponible à la vente, à un prix public d'environ 10 €. Les auteurs sélectionnés, s'ils sont adhérents des Ateliers Persona se verront offrir un exemplaire de l'ouvrage. Pour les auteurs sélectionnés non-adhérents, un prix préférentiel leur sera proposé. Ce prix couvrira essentiellement les coûts de fabrication. S'il existe des bénéfices générés par la vente de l'ouvrage, ils seront entièrement reversés à l'association qui les utilisera pour son fonctionnement.